REGLEMENT INTERIEUR

DU

WIND & FIRE M.C

FIREFIGHTERS FRANCE

Mise à jour 18/09/ 2021

ARTICLE 1 : NOTRE ETAT D'ESPRIT ET NOS VALEURS

L'objectif du **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** est de rassembler tous les chapters, composés de sapeurs-pompiers et membres associés, au sein d'une même association nationale qui véhicule l'esprit MC dans le respect de nos traditions.
Ainsi l'association nationale s'attache à faire respecter son règlement et ses valeurs (respect, convivialité, tolérance et solidarité) en adoptant un comportement compatible avec l'image des sapeurs-pompiers.
Le **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle et toute sorte de discrimination.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS

- Organisation ou participation à des manifestations au bénéfice d'œuvres caritatives (professionnelles ou non) ou en rapport avec le secours
- Participation à des actions au profit de l'œuvre des pupilles des Sapeurs-pompiers (ODP)
- Week-end découverte de nos régions, organisés à l'initiative de chaque membre ou chapter.
- Rencontre et accueil de chapters frères et autres clubs motocyclistes amis.
- Participation aux rassemblements, concentrations, manifestations de motards ou diverses, à l'initiative de chaque membre ou chapter.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL

Tous les membres élus au bureau national doivent être Full members :

- 1 Président.
- 1 Vice- président.
- 1 Trésorier et son adjoint.
- 1 Secrétaire et son adjoint.

Le Président :

- ➢ Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- ➢ Il a la capacité d'agir en justice pour défendre les intérêts de l'association.
- ➢ . Il passe les contrats.
- ➢ Il convoque le **Bureau National** et l'Assemblée Générale ou Extraordinaire.
- ➢ Il est l'interlocuteur et référent envers les instances Européennes et Américaines.

Le Trésorier :

- ➢ Il a pour mission de tenir la comptabilité de l'association **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE**
- ➢ Il présente le bilan financier auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle, ainsi que chaque fois que le **Bureau National** en fait la demande.
- ➢

Le Secrétaire :

- ➢ Il est chargé de tenir à jour les différents registres de l'association, notamment celui des membres actifs, retraités et d'honneur.,
- ➢ Il rédige les délibérations de l'Assemblée Générale et comptes-rendus du **Bureau National et du Bord Director**, les procès-verbaux et la correspondance.

Les Présidents et vice-Présidents de chapters ainsi que les Sergents d'armes peuvent siéger au **Bureau National** avec voix consultatives.

ARTICLE 4 : MISSION DU BUREAU NATIONAL

Le Bureau National a pour mission de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il organise et anime la vie de l'association **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** dans le cadre fixé par les statuts de l'association nationale.

Pour être éligible au Bureau National il faut :

- ➢ Être Full member, avoir au minimum 5 ans d'ancienneté au sein de l'association **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** et être à jour de ses cotisations.
- ➢ Les membres du **Bureau National** peuvent être rééligibles.
- ➢ Un représentant Européen ou son représentant peut être appelé à siéger au **Bureau National,** à sa demande ou sur demande du Président National.
- ➢ Le webmaster peut être appelé à siéger au **Bureau National** sur demande du Président.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHESION

Chaque candidat adresse sa demande d'admission au Président.
Les candidatures restent subordonnées aux conditions définies par le **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** dans ses statuts.

- ➢ Full members : Sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, militaires, privés, forestiers sapeurs, actifs ou retraités roulant en Harley Davidson.
- ➢ Associates members : Membres de la famille proche d'un full member (ce doit être la

majorité des membres) ou toute autre personne, sur décision du bureau national, reconnue pour ses valeurs, son comportement courageux ou ses actions dans le monde associatif ou du secours, etc.

ARTICLE 6 : PORT DES COULEURS

Sont appelées « couleurs » et identifiant le **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE,** visibles sur les blousons pour les Full patchs et Associate Members :

- La maltèse, le member ship patch, le 9-11 343 remembrance patch et le pin's membership badge, fournis par les instances américaines à l'issue de l'inscription.
- Se rajoute le rocker » FIREFIGHTERS FRANCE » ou « FIREFIGHTERS ASSOCIATE FRANCE » **propriété du Bureau National.**
- Le rocker ventral et le patch diamant numéroté, **propriété du chapitre d'appartenance.**

Le membre démissionnaire devra rendre une partie de ses couleurs, ou la totalité en cas de radiation pour une faute grave pouvant nuire à l'image du WFMC et sur décision des Officiers Internationaux.
Le coût lui sera remboursé, le cas échéant, sur sa demande et en fonction de l'état de leur vétusté.

Seuls les Full-Members, cotisants et inscrits dans un chapter affilié au **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE**, ont le droit de porter le rocker « FIREFIGHTERS FRANCE »

Le **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** n'est support d'aucun club ni association ou organisation M.C incompatibles avec son état d'esprit et ses valeurs mentionnés à l'article 1du présent règlement.

ARTICLE 7 : INTEGRATIONS DES MEMBRES

Pour les Full-Members et les Associates members :

- Une année de découverte en tant que « Hangaround », durant laquelle le nouveau membre participe aux activités de son chapter, au sein duquel il est simple membre associatif. Durant cette période initiale, il n'est pas inscrit sur le listing de l'association nationale.
- A l'issue de cette première année, sur proposition de son président de chapter, il est officiellement inscrit au listing national. Il reçoit ses Front Patchs à l'AG suivant sa période de découverte. Il entame alors une période de prospection, d'un an minimum, où il participe en portant ses Front Patchs, aux runs du calendrier national.
- Il doit s'investir dans au moins 2 manifestations au profit d'une œuvre caritative à laquelle participe les chapters, ou avoir fait 2 runs inscrits au calendrier des sorties du **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE.**

Tout manquement à l'une de ces 3 obligations différera d'autant l'attribution des couleurs.

Pour les Associate Members, il est obligatoire que ces membres, qui ne sont pas sapeurs-Pompiers, soient titulaires d'un diplôme de premiers secours.

ARTICLE 8 : MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur, les full-members, les présidents de chapter, les membres ou anciens membres du bureau national qui en font la demande au Bureau National.
Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau National, toute personne ayant contribuée, de quelque manière que ce soit, à aider, à promouvoir le **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** ou à œuvrer en faveur de ses membres et fidèle à son état d'esprit, pourra être nommée membre d'honneur au cours de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT DE CHAPTER

- Le Chapter Président est le représentant du **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** au sein de son chapter.
- Il anime et assure la cohésion au sein de son chapter, et dispose d'une adresse mail.
- Il est désigné pour une durée de 3 ans et reconduit tacitement, sauf nouvelle désignation au sein du groupe après avis du **Bureau National.**

ARTICLE 10 : LES CHAPTERS

Les chapters affiliés à l'association nationale sont :

OCCITANIE # 136
NORD AQUITAINE # 139
NORMANDY COAST # 140
EAST ZONE # 141
RHONE ALPES # 149
PROVENCE # 157
BOUGNAT CHAPTER # 158
ATLANTIC COAST # 166
EUSKADI-BEARN # 171
HAUTS DE FRANCE # 193

- Tous les membres Full-Members, des différents chapters affiliés à l'association nationale **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE,** portent le rocker « **FIREFIGHTERS FRANCE** »
- Un patch de poitrine rectangulaire ou de flan, selon le statut du chapter, identifie le nom du chapter régional, départemental ou local et doit être porté par ses membres (cf. article 6).

Conditions :

- Toute création de chapter affilié doit faire l'objet d'une demande de création écrite au Président, qui sera soumise pour avis au Bureau National**.**
- Le chapter affilié à l'association nationale s'engage à respecter les statuts internationaux et nationaux du **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE.**
- Le chapter est composé de 5 membres full-member minimum.
- Un chapter ne peut pas comporter plus de 25% de membres associés.
- La localisation du chapter est locale, départementale ou régionale.
- Le chapter peut être constitué de membres issus de différents territoires, sous réserve de cohérence géographique, après accord du Président de chapter et du Président National.
- Le nom donné au chapter doit être le plus représentatif possible de la localisation, en évitant un nom déjà utilisé par d'autres Moto Clubs implantés, afin d'éviter tous conflits.
- Les membres sont identifiés par un patch de poitrine rectangulaire reprenant le nom du

chapter.

- ➢ Chaque chapter doit constituer un bureau en fonction du nombre de ses membres, après accord du Bureau National.
- ➢ Les chapters ayant créés une association et fonctionnant en totale autonomie, tout en adhérant à l'association nationale ont leur indépendance financière. Dans ce cas, le patch rectangulaire est remplacé par un rocker de flanc (cf. article 6).
- ➢ Si l'effectif d'un chapter tombe en dessous de 5, ce dernier peut continuer à fonctionner et tenter de se développer ou il peut se dissoudre et ses membres peuvent rejoindre un autre chapter de leur choix. Il ne pourra descendre sous la barre de 2 conformément à la loi française sur les associations.
- ➢
- ➢ Les membres n'appartenant à aucun chapter peuvent être rattachés, sur leur demande, au chapter le plus proche de leur domicile après avis du Président de chapter et du Président National.
- ➢ Tous les chapters doivent tenir une réunion annuelle, dirigée par leur Président, afin de faire le bilan des actions réalisées. Ce bilan doit être transmis au bureau national avant l'AG annuelle afin que le secrétaire du bureau national puisse présenter un bilan général des actions et activités menées durant l'année.

En cas de litige sur l'application de l'une de ces conditions, le Bureau National se réunira pour prononcer un avis.

ARTICLE 11 : DEMISSION

Chaque membre reste libre de quitter le **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** sans préavis, après en avoir informé par courrier motivé son Président de chapter et le Président National.

- ➢ Le rocker FIREFIGHTERS FRANCE ou FIREFIGHTERS ASSOCIATE FRANCE ne pourra plus être porté par le membre et devra être restitué.
- ➢ Toutefois, après avis favorable du **Bureau National**, le membre qui en fera la demande pourra le conserver sans pouvoir le porter.
- ➢ Si un membre est prié de quitter un chapter en raison de problèmes liés au chapter et qu'il ne remplit pas les conditions de badstanding, il reste membre du Wind & Fire Firefighters international et est libre de rejoindre un autre chapitre (affilié ou pas) ou de rouler en tant qu'***outrider.***
- ➢ Toute ré-adhésion devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'admission auprès du Président et sera soumise pour avis au **Bureau National**.
- ➢ En cas de non-renouvellement de l'adhésion d'un membre, celui-ci n'est pas considéré comme une démission.
- ➢ Le **Bureau National** et le Président de chapter se prononcent afin de décider si le membre peut garder ses couleurs (Good ou Bad Standing).

ARTICLE 12 : DICIPLINE

Il est institué au sein de l'association nationale **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE** une commission disciplinaire.

Cette commission se compose comme suit :

- ➢ Président National et /ou vice-président National

- Sergent d'armes National
- Président du chapter et/ ou vice-président du chapter
- Sgt d'armes du chapter

Cette commission a pour but de statuer sur la nature des sanctions éventuelles à donner à un membre, dont le comportement aurait été jugé inacceptable par ses pairs, ou s'il ne se conforme pas aux statuts et au règlement intérieur du **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE**.

Cette commission peut être déclenchée à la demande du président d'un chapter, ou/et par le Président National.

Le membre incriminé sera convoqué, soit par sms, mail, courrier, téléphone. Il pourra, se faire assister d'un membre Full member de son choix, adhérent à l'association **WIND & FIRE M.C FIREFIGHTERS FRANCE**.

Exemple de sanctions possibles :

- L'avertissement.
- La perte temporaire ou définitive de patch de fonction.
- La remise en prospection (avec restitution des back patchs) sur une période laissée à l'appréciation de la commission disciplinaire.

La radiation définitive, avec réintégration de l'ensemble des couleurs (front patchs, back patchs). Dans ce cas extrême, le nom du membre et la ou les raisons pour lesquelles la commission nationale estime qu'il doit être radié sont communiqués aux Officiers du bureau International (USA) qui prendront la décision de radiation. S'il est déterminé que la personne doit être retirée du Club, elle en est informée par le bureau International et sera retirée du tableau de service. Ses couleurs seront réintégrées.

Après délibération à la majorité des membres qui doivent tous s'exprimer, l'avis de la commission est rendu par le Président National, qui arrête la sanction et en avertit le membre, la sanction prenant effet immédiatement

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE

- Une fois par an, une Assemblée Générale de l'association nationale est tenue, afin de dresser le bilan de l'année écoulée, de proposer les objectifs de l'année suivante et de présenter les nouveaux membres.
- La proposition au Président du lieu de cette Assemblée est laissée à l'initiative de chaque Président de chapter. Convocations et ordre du jour sont envoyés aux Présidents de chapters, qui en informent les membres de leur chapter respectif.
- Aucune question ne peut être débattue en AG si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

- Pour être électeur ou participer à un vote sur une question particulière, il faut :

- Être membre et à jour de sa cotisation annuelle.
- Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un membre peut être porteur de deux procurations au maximum.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

- Seule l'Assemblée Générale est compétente pour se prononcer sur la dissolution de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE.**
- Elle est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Modifié 18/09/ 2021

Le Président	*Le Secrétaire*	*Le Trésorier*
DECLOITRE Franck	*BRETZNER Arnaud*	*CALVO Dominique*